



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

Service Etat civil – Elections – Cimetière

Tél ; 04.90.39.71.31.

LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE

Conditions relatives aux époux(ses)

Chacun des futurs époux(ses) doit :

- Avoir au moins 18 ans. Toutefois, une dispense d'âge pour des « motifs graves » (par exemple, grossesse) peut être accordée par le Procureur de la République du lieu de célébration du mariage.
- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le(a) futur(e) conjoint(e)
- Ne pas être déjà marié (que ce soit en France ou à l'étranger)

Commune du mariage

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futur(e)s époux(ses) a son domicile ou sa résidence

Démarches

Les dossiers sont à retirer par les intéressé(e)s eux-mêmes au bureau de l'état civil (les futurs mariés doivent présenter les pièces d'identités et les justificatifs de domicile). La date et l'heure de la célébration du mariage sont fixées lors du retrait du dossier.

Les dossiers sont ensuite déposés sur rendez-vous en présence des deux futurs mariés.

Pièces à produire pour le mariage

Chacun des futurs époux(ses) doit fournir les pièces suivantes :

- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile ou de résidence de chacun des futurs époux(ses)
- Informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile + copie de la pièce d'identité ou acte de naissance)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance des futur(e)s époux de moins de 3 mois (ou 6 mois si le document émane de l'étranger) à la date du mariage
- L'attestation notariale en cas de contrat de mariage
- Pour les étrangers des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (certificat de célibat, certificat de coutume)
- Dans certaines situations familiales particulières (veuvage, enfant mineur...), des pièces complémentaires peuvent être demandées...